

VILLE DE CHAMBERY

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 14 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatorze mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

Concernant la délibération n°14, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de Monsieur Martin Noblecourt, Deuxième adjoint.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
1	RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPPEMENT DURABLE 2021	Jimmy Bâabâa		LE CONSEIL MUNICIPAL : Prend connaissance et valide le contenu du rapport de situation en matière de développement durable 2021 de la Ville de Chambéry.	37 min
2	RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA VILLE DE CHAMBERY	Sophie Bourgade		LE CONSEIL MUNICIPAL : Prend connaissance et valide le contenu du rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville de Chambéry.	1h38
3	MISE EN PLACE ET EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF DE QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : D'instituer un droit d'interpellation au Conseil municipal de Chambéry, dénommé « questions citoyennes au conseil municipal » ; De l'expérimenter durant l'année 2022, avant de réaliser un bilan et de le consacrer dans le règlement intérieur du conseil municipal.	1h48
4	BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.	1h59

5	BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, tel que présenté ci-dessus.	1h59
6	BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe des parkings en ouvrage, tel que présenté ci-dessus.	1h59
7	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS, CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2022	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2022 et leurs crédits de paiement 2022, 2023, 2024 et suivants.	1h59
8	SUBVENTIONS ET D'EQUIPEMENT PARTICIPATIONS	Pierre Brun	Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement des subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus ; Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.	1h59
9	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans et dans les conditions définies par l'article 1383-0-B du Code Général des Impôts, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ; Fixe le taux de l'exonération à 50 %.	1h59

10	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022	Pierre Brun	Mis aux voix, Mme Sabrina Haerinck, s'étant abstenue (1), Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoît Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les taux d'imposition suivants pour 2022 : 41,96 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; 50.11 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.	1h59
11	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VERSER AU TITRE DE L'ANNEE 2022	Claire Plateaux	Mis aux voix, Mme Sara Rotelli, MM. Farid Rezzak, Dominique Loctin, Salim Bouziane, Philippe Vuillermet, Jean-Benoît Cerino, Mathieu Le Gagneux, n'ayant pas pris part au vote (7), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000 euros) ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2022.	4h17
12	DELIBERATION DE PRINCIPE ACTANT L'INSTAURATION D'UNE MUTUELLE COMMUNALE	Christelle Favetta-Sieyes	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Valide le principe de mise en place d'une mutuelle communale ; Demande au CCAS de mener une étude propre à éclairer la décision sur le partenariat qu'il conviendra de retenir à l'automne.	4h22
13	CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) DANS LE CADRE DU PROJET "VILLE PERMEABLE ET PARTICIPATION CITOYENNE"	Jimmy Bâabâa	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour le projet « Ville perméable et participation citoyenne » tel que défini dans la présente convention ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.	4h30
14	PROTOCOLE FONCIER ENTRE CERTAS ENERGY FRANCE / COMMUNE DE CHAMBERY - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA SAVOIE / SPL CHAMBERY 2040	Martin Noblecourt	Mis aux voix, Mmes Aurélie Le Meur, Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (5) – Administrateurs de la SPL Chambéry 2040, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les termes du protocole d'accord ; Autorise le Deuxième adjoint, à signer le protocole foncier annexé avec la société CERTAS ENERGY FRANCE, la SPL CHAMBERY 2040 et l'EPFL de la Savoie, ainsi que ces avenants éventuels de prolongation puis l'acte authentique notarié ainsi que tout document y afférent.	4h37
15	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI	Claudine Bonilla	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Prendre acte de la tenue ce jour, en séance, du débat des orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ; Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry ; Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.	4h40

16	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES	Lydie Mateo	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la modification du règlement intérieur précisant la limite de places dans les restaurants scolaires ; Dit qu'en cas de crise sanitaire, les capacités d'accueil pourront être réduites par arrêté municipal.	4h48
17	EXPOSITIONS TEMPORAIRES DU MUSEE DES BEAUX-ARTS POUR 2022 ET 2023	Michel Camoz	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'organisation de l'exposition temporaire « Two mountains » au musée des Beaux-Arts ; Approuve l'organisation de l'exposition temporaire « Paysages » au musée des Beaux-Arts Dit que les conventions seront approuvées par décision du maire ; Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.	4h53
18	AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'UKRAINE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Verse la somme de 10.000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales ; Dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.	4h59
19	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DES AIDES ECONOMIQUES DE LA REGION	Raphaele Mouric	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'avenant à la convention Région/Commune pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes dans le cadre de la loi NOTRe au titre du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ; Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant et les documents afférent.	5h02
20	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE RELATIVE A LA MUTUALISATION DE DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la convention avec le Centre de gestion de la Savoie, Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Centre de gestion de la Savoie.	5h04
21	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.	5h04

22	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, telle que présentée ci-dessus.	5h04
23	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Pierre Brun	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe des parkings en ouvrage, telle que présentée ci-dessus.	5h04
24	DELEGATION ANNUELLE DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accorde pour 2022 et pour 2023 jusqu'au vote du budget primitif 2023 une délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en matière de réalisation des emprunts et de gestion de la dette dans les conditions suivantes : 1) Champs d'application de la délégation Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour 2022 et pour 2023 jusqu'au vote du budget primitif 2023 pour contracter les financements pour la réalisation des investissements inscrits au budget 2022 (budget principal et budget annexe des parkings en ouvrages), dans la limite des crédits inscrits à ces budgets, augmentés, le cas échéant, de 25 % en cas d'autorisation de dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023. Il donne également délégation jusqu'au vote du budget primitif 2023 pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux conformément aux termes des articles L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies. 2) Emprunts nouveaux Le Conseil municipal autorise les emprunts conformes à l'article 32 de la loi 2013-672 du 26/07/2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et à son décret d'application 2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, et répondant, plus précisément, aux caractéristiques suivantes : Emprunts classiques libellés en euros, à taux fixe ou à taux variable de marché défini comme la somme d'un indice mentionné ci-dessous et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage, sans structuration ; classés « 1A » dans la classification Gissler. Les taux d'intérêts variables pourront donc être indexés exclusivement sur les indices de la zone euro : indices du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro : €STR et index liés, EURIBOR (pré et post fixé),	5h04

				<p>taux d'intérêts des livrets d'Epargne (Livret A, LEP), ou tout autre index déterminé en zone euro sous réserve qu'il corresponde à un indice sous-jacent classé 1 sur l'échelle Gissler.</p> <p>Les emprunts à taux variables pourront être assortis d'un taux plafond (cap), d'un taux plancher (floor) ou encadrés (assortis d'un tunnel, combinaison d'un taux plancher et d'un taux plafond).</p> <p>La durée des emprunts souscrits ne pourra excéder 30 années.</p> <p>Les emprunts souscrits pourront comporter une ou plusieurs caractéristique(s) ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">possibilité de passer, uniquement au gré de la Ville, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation ;possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;possibilité d'allonger la durée initiale du prêt. <p>3) Opérations de réaménagement de la dette et emprunts de refinancement</p> <p>Des opérations de réaménagement d'emprunts pourront intervenir par renégociation ou par remboursement anticipé avec refinancement :</p> <ul style="list-style-type: none">renégociation : modification des caractéristiques financières du contrat initial sans modification du montant en capital de l'emprunt ;refinancement : remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunt(s) auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un ou plusieurs nouvel (eaux) emprunt(s) auprès du même établissement financier ou d'un autre. <p>Ces opérations seront réalisées par voie d'avenant à des contrats existants ou par des contrats de refinancement, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">l'emprunt de refinancement sera d'un niveau de risque égal à celui de ou des emprunt(s) refinancé(s) (au regard de la classification annexée à la Charte Gissler, soit 1A ;le montant maximum de l'emprunt de refinancement sera le montant du capital restant dû sur l'emprunt ou les emprunt(s) refinancé(s), majoré éventuellement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats ;la durée de l'emprunt de refinancement ne pourra excéder la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux ;en cas d'avenant prévoyant un rallongement de durée, la durée totale du contrat, avenant compris, ne pourra dépasser la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux. <p>En accompagnement de telles opérations, des emprunts nouveaux pourront être souscrits pour financer les investissements 2022 et suivants, et répondront aux caractéristiques exposées à l'article 2.</p> <p>4) Instruments de couverture</p> <p>Compte-tenu des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, la commune souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.</p> <p>Ces instruments permettent :</p> <ul style="list-style-type: none">de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou cap, contrats de	
--	--	--	--	---	--

				<p>garantie de taux plancher ou floor, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou collar).</p> <p>Caractéristiques essentielles des contrats :</p> <p>Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux qui pourront être mises en place sont les suivantes :</p> <p>des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) ; et/ou des contrats de garantie de taux plafond (cap) ; et/ou des contrats de garantie de taux plancher (floor) ; et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar ou tunnel).</p> <p>Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité : emprunts constitutifs du stock de dette au 01/01/2022, emprunts nouveaux ou de refinancement à réaliser sur l'exercice 2022 et inscrits au budget 2022.</p> <p>De plus, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.</p> <p>Les index de référence des emprunts et des contrats de couverture pourront être :</p> <p>des taux fixes ; des taux variables indexés sur les indices tels que €STR et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois); d'autres taux tels Livret A, LEP tout autre index déterminé en zone euro sous réserve qu'il corresponde à un indice sous-jacent classé 1 sur l'échelle de la Charte Gissler.</p> <p>Le taux d'intérêt variable de la formule d'indexation qui résulte de la combinaison de l'emprunt et du contrat financier adossé sera conforme aux indexations autorisées au point 2).</p> <p>Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.</p> <p>Des primes pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ; dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.</p> <p>Un tableau retraçant l'éventuelle utilisation ou non de ces instruments financiers en 2022 sera annexé au Compte Administratifs 2022 et au Budget Primitif 2023, conformément aux instructions comptables et budgétaires M57 (budget principal) et M4 (budget annexe des parkings en ouvrages).</p> <p>SYNTHESE:</p> <p>Ainsi, le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire, ou à son représentant dûment habilité, dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise, pour 2022 et jusqu'au vote du budget 2023 :</p> <p>à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 et 4 ; à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ; à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ; à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;</p>	
--	--	--	--	---	--

				<p>à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ; à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que : la renégociation de marge et de taux, le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, la modification de l'index, le rallongement de la durée des emprunts, le compactage de plusieurs emprunts, la modification du profil d'amortissement, le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé. Le Conseil municipal sera informé des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
25	CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL	Pierre Brun	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide la constitution, au titre de l'exercice 2022, d'une provision pour risques et charges financières à hauteur de 150 000 euros ; Décide la constitution, au titre de l'exercice 2022, d'une provision pour reste à recouvrer sur compte de tiers à hauteur de 80 000 euros ; Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 ; Rappelle que ces provisions feront l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire, constituée d'une charge de fonctionnement ayant comme contrepartie le crédit non budgétaire d'un compte de passif du bilan.</p>	5h04
26	AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY ET LA VILLE DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'avenant n° 5 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction mutualisée des Systèmes d'Information entre la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et la Ville de Chambéry, annexé à la présente délibération ; Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer ledit l'avenant n° 5 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération ; Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.</p>	5h04
27	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES CLIENTS POUR LES AGENTS ET LES ELUS	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Chambéry, Grand Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry, la ville de la Motte-Servolex, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Motte-Servolex, la ville de La Ravoire, le syndicat mixte Savoie Déchets, Grand Chambéry Alpes Tourisme ; Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.</p>	5h04

28	<p>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES POUR L'ACHAT DES FOURNITURES DE BUREAU</p>	<p>Martin Noblecourt</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre : Grand Chambéry, coordonnateur du groupement la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de la Motte-Servolex, la commune de Saint-Cassin, la commune de Lescheraines, la commune de Cognin, le CCAS de Cognin le syndicat mixte Savoie Déchets, Approuve les termes du projet de la convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.</p>	<p>5h04</p>
29	<p>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE CARBURANTS A LA CUVE ET PAR CARTE ACCREDITIVE. AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE A INTERVENIR A L'ISSUE DE LA CONSULTATION</p>	<p>Martin Noblecourt</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le C.C.A.S de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SEM PFCCA, la Ville d'Aillon-le-Jeune, la Ville de Challes-les-eaux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en vue de l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives ; Approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente et accepte le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ; Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes ; Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à passer et à signer les accords-cadres à bons de commande, mono-attribués à l'issue de la consultation, en qualité de coordonnateur du groupement.</p>	<p>5h04</p>
30	<p>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE AYANT POUR OBJET UN DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DU BOUQUET DES BIBLIOTHEQUES</p>	<p>Martin Noblecourt</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Chambéry, Barberaz, Challes-les-Eaux, Cognin, La Motte-Servolex, La Ravoire et Saint-Baldoph ; Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ; Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à préparer, passer et signer le marché dans les conditions exposées au présent rapport.</p>	<p>5h04</p>

31	AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES A INTERVENIR POUR L'ACHAT DE LIVRES SCOLAIRES, LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES (SAUF PARTITIONS)	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le lancement de la consultation pour l'achat de livres scolaires, livres non scolaires et documents imprimés (sauf partitions) ; Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, en amont du lancement de la consultation, à passer et à signer les accords-cadres de fournitures correspondants à intervenir avec chacun des attributaires déterminés à l'issue de la consultation ainsi que tous les actes y afférents, sur la base de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.	5h04
32	INSCRIPTION DES SERVICES DE LA VILLE DE CHAMBERY (BIBLIOTHEQUES ET LA DYNAMO) DANS LE DISPOSITIF APTIC	Benjamin Louis	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Retire la délibération n°DCM-2021-271 du 13 décembre 2021 ; Approuve l'inscription de la Ville de Chambéry dans le dispositif APTIC ; Approuve la convention jointe en annexe, entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry qui définit notamment les modalités d'utilisation des chèques APTIC ; Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention.	5h04
33	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AVENUE DES DUCS DE SAVOIE, QUAI DU SENATEUR ANTOINE BORREL ET QUAI CHARLES RAVET	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la constitution d'un groupement de commande momentané entre la Ville de Chambéry et la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry ; Approuve les termes du projet de Convention constitutive de groupement de commande ; Approuve le périmètre du rôle du coordonnateur ; Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commande ; Autorise le représentant habilité du coordonnateur à signer les marchés publics relevant du périmètre de la convention de groupement de commande à intervenir dont les marchés à intervenir pour le compte de Grand Chambéry ; Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget pour la partie relevant de la maîtrise d'ouvrage Ville.	5h04
34	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DE L'OPAH HABITAT DEGRADE CENTRE ANCIEN	Gaetan Pauchet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement de la subvention d'équipement, telle que présentée ci-dessus ; Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022	5h04

35	<p>QUARTIER CENTRE - ACQUISITION DE TROIS LOTS DE COPROPRIETE - SIS 5 TER PLACE DE L'HOTEL DE VILLE CADASTRES SECTION CI N°110 AUPRES DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BAROZ</p>	Daniel Bouchet	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de l'acquisition des lots ci-avant désignés situés 5 ter place de l'Hôtel de Ville à Chambéry auprès de Monsieur Jean-Claude BAROZ pour un montant de 27000 € (vingt-sept mille euros), frais de notaire en sus ; Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Considère que l'acquisition envisagée, ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA ; Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la Commune. Impute la dépense au budget 2022 de la Commune.</p>	5h04
36	<p>QUARTIER CHAMBERY CENTRE VILLE - RUE ANATOLE FRANCE - DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC</p>	Daniel Bouchet	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, de différer la désaffectation partielle du cheminement piétonnier, rue Anatole France, d'une superficie d'environ 29 m², à la mise en place de la continuité du cheminement piétonnier par le nouvel escalier, laquelle désaffectation devra intervenir dans un délai maximum de trois ans ; Décide, dès à présent, de prononcer le déclassement de l'emprise de 29 m², cadastrée section BS n°332f ; La constatation de la désaffectation fera l'objet d'une délibération, dès que celle-ci sera effective par la mise en place du nouvel escalier.</p>	5h04
37	<p>QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY - DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION N° 2019-199 N°10 DU 10 NOVEMBRE 2019 - MODIFICATION DU PERIMETRE DE MISE A DISPOSITION DU PARC D'ACTIVITES DE COTE ROUSSE - CESSION EMPRISES FONCIERES A CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE - ROUTE DE SAINT SATURNIN</p>	Daniel Bouchet	<p>Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Jean-Benoit Cerino, Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Aloïs Chassot, n'ayant pas pris part au vote (7), le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la modification du périmètre de mise à disposition à Grand Chambéry du parc d'activités de Côte-Rousse dans le cadre des transferts de compétence tel que présenté dans l'avenant n°3 ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 du procès-verbal du 28 décembre 2004 relatif à l'assiette foncière de l'emprise mise à disposition de Grand Chambéry annexé à la présente délibération ; Décide de la cession au profit de Chambéry Grand Lac Economie des emprises issues des parcelles cadastrées BD n°82 et n°240, pour une superficie de 7006 m² au prix de 418 878 euros net vendeur ; déduction faite des coûts de déconstruction, vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale rendu le 3 août 2021 Approuve la création de servitude de passage ; Dit que la vente envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal et n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ; Précise que les frais de géomètre, d'instauration d'une servitude de passage et de réitération par acte authentique seront à la charge de l'acquéreur ; Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent à cette vente ; Impute la recette au budget 2022 de la Commune.</p>	5h04
38	<p>BASSENS - LES MONTS - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC NEXLOOP FRANCE</p>	Isabelle Dunod	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte les termes de la convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A n°0676, telle qu'elle a été établie par NEXLOOP FRANCE. Un exemplaire de la convention comprenant un extrait cadastral sont joints en annexe ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires.</p>	5h04

39	QUARTIER DU LAURIER - CHEMIN DES RENDEZ-VOUS - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS	Isabelle Dunod	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte les termes de la convention de servitude de passage ci-jointe sur la parcelle cadastrée DI n°90, telle qu'elle a été établie par ENEDIS ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires ; Affecte l'indemnité forfaitaire globale de 120 euros, attribuée après signature de l'acte notarié établi au frais d'ENEDIS, au budget de la Commune.	5h04
40	SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022	Sara Rotelli	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ; Approuve l'attribution forfaitaire de 4€ par élève ; Approuve le versement des subventions aux coopératives scolaires de chaque école publique pour un montant total de 17 964 euros, conformément au tableau joint en annexe ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2022.	5h04
41	ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY AU RESEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Sollicite l'adhésion de la Ville de Chambéry au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) ; Dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.	5h04
42	REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE & CORSE A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale, en tant qu'opérateur de la coopération, la subvention perçue de 87 694 euros au titre du projet pilote de réhabilitation de la nappe profonde à Ouahigouya ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.	5h04
43	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA POUR L'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les termes de la convention ; Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ; Dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.	5h04

44	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU TITRE DE LA MODERNISATION DES POINTS DE VENTE	Raphaele Mouric	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « La Goguette de Juliette », pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 4 400 € ; Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.	5h04
45	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport		5h04

Affiché à l'Hôtel de Ville le 16 mars 2022

Thierry REPENTIN
Maire

